



Forum National : GT Marchandises introduites

PV

06-05-19.

CONVENORS	Ilse Eelen (AGD&A) & Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
SECRÉTAIRE	Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
PRÉSENTS	<p>Bart Engels, secrétariat Forum National Bart Van Geem, AWDC Diamond Office Bart Vleugels, Région Louvain – directeur de centre régional Kathleen Van Craenenbroeck, Département Processus et Méthodes Christophe Cambien, Economic Support An Vanden Eynde, AGD&A (Gestion des risques) Dennis Verheyen, ASV (Eurochem ANR) Diederik Bogaerts, ICC (KPMG) Emilie Durant, Région Bruxelles – Autorisations Gino Roelandt, ASV/NAVES (HapagLloyd) Ilse Eelen, Région Anvers Jan Marien, GSF (Euromarine Logistics) Jan Maes, ASV/NAVES (Grimaldi) Jan Van Wesemael, Alfaport-Voka Jef Hermans, CEB (Portmade) Jessy Van Aert, Essenscia (Evonik) Jim Styleman, CRSNP (AEB) Joelle Lauwers, Service Automatisation Joffrey Decock, Unizo (E&Y) Johan Van Staey, CRSNP (Stream Software) Jos Poets, Tessenderlo Chemie SA Kim Van de Perre, ASV/NAVES (MSC) Kjell Jamin, AGORIA (Mazda Motor Logistics Europe) Laurent Moyersoan, Alfaport - Voka (NxtPort) Luc Sambre, VEA-CEB (Group Sambre NV) Leslie Verhoeven, VEA-CEB (Eolis Belgium) Bart De Rybel, CEB (Sea invest) Michaël Vico, AGD&A (Aéroport-Gosselies) Nancy Smout, KVVBG (Katoennatie) Pieter Duchi, Agoria (Volvo) Raf Tassent, Voka – Antwerpen (Rank Consulting) Rudi Lodewijks, Région Hasselt Sophany Ramaen, secrétariat du Forum National Steven Michiels, Voka – Flandre occidentale (ICO) Stijn Op de Beeck, Air Cargo Belgium (WFS) Theo Peeters, VEA-CEB (Exsan) Tim Verdijck, ICC (PwC) Tony Vanderheijden , ABAS (PSA Antwerp SA) Wendy Saerens, OPS CA Koen De Ridder, UNIZO Johan Geerts, INTRIS Nick Vandenabeele, VINUM & SPIRITUS (DELOITTE) Karolien Vandenbergh, American Chamber of Commerce (Am Cham) – PwC LEGAL Nick Vandenabeele (VetS – Deloitte)</p>
EXCUSÉS	<p>Abram Op de Beeck, Essenscia (BASF) Annemie Peeters, Autorité portuaire d'Anvers Bart Keersmaekers, NAVES (CMACGM) Claude Seynhaeve, AGORIA & Voka – Flandre occidentale (Bekaert) Debby Bogemans, Région Hasselt Delphine Simonis , AGD&A (Gestion de risques) Elke De Jonghe, Essenscia (Vopak Terminal Eurotank S.A.) Erik Van Poucke, Région Anvers – Port Filip Ackermans, Essenscia (Chevron Phillips Chemicals International SA) Gert Mattheussen , ASV (UAB Eurochem Logistics) Hilde Bruggeman, ASV/NAVES Jeroen Deflo, AGORIA (Daikin) Johan Peeters, CEB (Herfurth) Koen De Ceuster, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (SBDINC) Kristin Van Kesteren-Stefan, Autorité portuaire d'Anvers</p>

Luc Lammertyn, Fedustria & Voka – Flandre occidentale (Sioen)
 Maarten Clarysse, CEB (Sea invest)
 Marc Staal, Voka – KvK limburg (Scania)
 Michael Van Giel, CRNSP (Intris SA)
 Rene Michiels, CEB (DHL)
 Silke van Wabeke, ASV/NAVES (cma-cgm)
 Sven Van der Biest, Marketing et facilitation
 Sylvie Groeninck, Fedustria
 William Sluys, Région Bruxelles
 Yves Melin, ICC (Steptoe & Johnson)

APPROBATION DU RAPPORT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

La réunion précédente a eu lieu le 20.12.2018. Aucune remarque n'a été émise relativement au rapport, celui-ci est donc considéré comme étant approuvé.

PASSAGE EN REVUE DU TABLEAU DE SUIVI

• Visite terminal

Le but est d'organiser une visite de terminal à Anvers pour permettre à la douane et aux autres parties intéressées d'avoir une vision du fonctionnement d'un terminal dans un port maritime. Jan Maes (Grimaldi/AET) et Hilde Bruggeman (ASV) se chargeront de l'organisation. Une proposition concrète sera formulée au secrétariat.

• AFSCA - Douane

Jusqu'à présent, aucune initiative n'a encore été prise, mais dans le cadre de la rationalisation du processus de contrôle, cela serait repris. Ce point a été débattu durant la concertation régionale d'Anvers le 04/03/2019 et le 22/05/2019. Le but est de constituer un GT régional constitué de représentants de la douane, de l'AFSCA et du secteur privé.

• Note transfert sous dépôt temporaire

Voir point à l'ordre du jour distinct plus loin dans ce rapport.

• Note déclaration simplifiée :

Le projet de la note se trouve actuellement à la division Processus et Méthodes et a été mis en suspens car certaines adaptations IT dans le cadre du Brexit sont prioritaires.

• Conteneurs vides – apurement automatique

En ce qui concerne l'apurement automatique, aucune plainte spécifique n'a été reçue ces derniers temps.

En ce qui concerne les conteneurs qui n'ont pas été apurés dans le passé (lors du lancement de cette nouvelle procédure), dans la plupart des cas, le délai de validité aurait depuis lors expiré, ce qui fait qu'ils pouvaient, en principe, être apurés avec un numéro de dossier auprès des backoffices.

En ce qui concerne le délai, on a dit, lors de la réunion précédente (du 20-12-18), que du point de vue des agents maritimes, il n'y a en principe aucun problème pour un délai de 60 jours et vu que toutes les adaptations en matière d'IT pour le Brexit sont prioritaires pour l'instant, il reste à 60 jours, pour le moment.

Sur demande de Hilde Bruggeman (ASV), Ilse Eelen (AGD&A) a demandé à la division IT dans quelle mesure le délai d'apurement peut quand même être porté à 21 jours (on a en effet 20 jours pour faire des adaptations au CUSCAR). Jusqu'à présent, aucune réponse n'a encore été reçue (probablement en raison de la priorité du Brexit).

J. Maes (ASV- Grimaldi) signale que les listings/rapports intermédiaires ne parviennent toujours pas aux agents.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Appel à composer un sous GT dédié	Secrétariat FN	Q4 2019
Reprendre les listings/rapports intermédiaires, apurement conteneurs vides avec Bart Cieters	Ilse Eelen	30/09/2019

• Combinaison EIDR et régime 42/63 - Rédaction note

Sur la base d'une concertation antérieure entre l'AGD&A et l'AgFisc, une note interne a été établie dans laquelle les conditions et les dispositions d'application ont été reprises.

Note: Le 20/05, une note a été publiée à ce propos sur le site web du Forum National <https://www.nafora.be/nl/nieuws/20052019-eidr-en-douaneregeling-42>

Avant la publication, on ne savait pas clairement comment il fallait agir en pratique. Certains opérateurs appliquent le régime 40. Dans certaines autorisations, une clause a été reprise qui accorde l'utilisation du régime 42 jusqu'au moment où les déclarations de globalisation doivent être introduites, compte tenu des éléments de données de l'annexe B. Cela dépend, en d'autres termes, de la mise à jour des systèmes IT.

• Publication de la note sur le calcul de la garantie en matière de TVA en régime douanier

Suite à une note interne et après concertation avec l'AgFisc, il a été décidé, le 15/04, qu'en ce qui concerne la constitution d'une garantie sur le plan de la TVA dans le cadre des régimes douaniers particuliers dans le chef des prestataires de services, un certain nombre de facilités seront également accordées.

Note: Le 08/05, il y a eu une communication à ce propos sur le site web du Forum National

<https://www.nafora.be/fr/nouvelles/08052019-garantie-pour-autorisation-douani%C3%A8re-%E2%80%93-prestataires-de-services>

Brève explication :

Dans une décision, l'AgFisc a autorisé qu'une garantie en matière de TVA ne soit pas exigée pour le placement de marchandises sous un régime douanier si les conditions suivantes sont respectées :

- le titulaire de l'autorisation agit, en cas de sortie du régime douanier (particulier) avec mise à la consommation, en tant que destinataire TVA (ex. en tant que propriétaire ou acquéreur des marchandises);
- le titulaire de l'autorisation douanière est également titulaire de l'autorisation ET.14000 pour reporter la TVA due lors de l'importation.

Il a été décidé d'étendre cette facilité aux prestataires de services s'ils respectent les conditions suivantes:

- est titulaire d'une autorisation douanière autre que pour le transit
- est titulaire d'une autorisation AEO-C
- est capable d'indiquer qui est propriétaire des marchandises au moment de la mise à la consommation

Le propriétaire des marchandises doit, au moment de la mise à la consommation :

- soit être lui-même titulaire d'une autorisation ET14.000 remise sur un numéro de TVA individuel
- soit, s'il ne dispose pas d'un numéro de TVA individuel (personnes non établies en BE), faire appel au numéro de TVA de représentation globale BE796.5 du titulaire de l'autorisation douanière à qui une autorisation ET14.000 a été remise.

Dans la pratique, cela revient à ce que, dans un tel cas, l'autorisation douanière soit scindée en :

- une autorisation pour les clients qui ne disposent pas d'une autorisation ET14.000
- une autorisation pour les autres clients (donc où le client + ET14.000 ont été identifiés + ceux que le titulaire de l'autorisation douanière s'engage à représenter lors de la mise à la consommation avec son numéro de TVA de représentation globale BE796.5 à qui une autorisation ET14.000 a été remise)

Dans le dernier cas uniquement, il n'est pas tenu compte de la TVA, lors du calcul de la garantie.

Point 1 à l'ordre du jour : BREXIT

Dans le courant de l'année 2018, un sous-groupe de travail Brexit a été mis sur pied, lequel s'est réuni à plusieurs reprises en prêtant une attention particulière au short sea, qui demande une approche spécifique.

Les rapports du GT se retrouvent sur le site web du Forum National (sous la rubrique Communication)

Pour le moment, on ne sait toujours pas clairement quand le Brexit aura effectivement lieu.

Le R-U a jusqu'au 31.10.2019 pour accepter l'actuel accord de retrait. S'il le fait, une période de transition commence, laquelle durera jusque fin 2020. Durant cette période, la législation douanière de l'Union reste d'application sur le commerce du R-U. Cela signifie qu'aucune formalité douanière et/ou contrôle douanier n'est d'application.

Si le R-U ne réussit toutefois pas à approuver l'accord d'ici le 22.05.2019 et si aucune élection européenne n'est organisée, le report obtenu se termine le 31 mai et un Brexit dur aura lieu le 01.06.2019 avec les formalités douanières et contrôles douaniers y afférents.

Vu l'importante incertitude sur la forme et le timing du Brexit, l'AGD&A souhaite souligner l'importance d'une préparation solide et continue du secteur privé.

Point 2 à l'ordre du jour : CCRM et VISIGIP – état de la situation

En ce qui concerne le CCRM, on procède encore à des tests. Il y a encore une série de problèmes avec la transmission des avis. Les tests sont étroitement suivis par l'AGD&A et les parties prenantes concernées.

En ce qui concerne VISIGIP, on peut annoncer que le 21.04, l'accord entre l'AGD&A et Nxport a été signé pour ce qui concerne l'échange des données. Les avis sont échangés pour l'instant et l'application continue à être développée.

L'AGD&A mettra, entre autres, les informations suivantes à disposition :

- Moment où les marchandises arrivent au PIF
- Moment où le processus de scanning se termine
- Communication du moment où le dossier est complet pour pouvoir entamer la vérification

Dès que l'application VISIGIP est opérationnelle, un groupe de travail sera installé pour vérifier le processus de contrôle dans les ports et le rationaliser, dans la mesure du possible.

Note: Lors de la réunion du GT processus de contrôle (du 10/05) il a été communiqué qu'un GT a été créé au sein de l'AGD&A pour revoir/optimiser le processus de contrôle.

Point 3 à l'ordre du jour : Note transfert sous dépôt temporaire

Au sein de l'AGD&A, on travaille également sur une note « Transfert sous DT ». Le 12.04.2019, une concertation interne finale a eu lieu à ce propos à l'AGD&A et les derniers points problématiques ont été résolus.

Les grandes lignes de la note ont été expliquées lors de la réunion par Rudi Lodewijks (AGD&A) et Ilse Eelen (AGD&A) à l'aide d'une présentation jointe en annexe à ce rapport. Dès que la version finale de la note est disponible, elle doit être traduite, après quoi le déploiement peut avoir lieu.

Les opérateurs font remarquer qu'en cas de transbordement, il est fait référence à un pays tiers en tant que destination alors que de très nombreux transbordements (il est fait mention d'environ 80%) ont un autre état membre en tant que destination (et ce, aussi bien pour le transport aérien que pour le transport maritime). D'autres explications sont donc également demandées.

- Les opérateurs demandent si le manifeste d'exportation (éventuellement après une période de transition) est suffisant à titre de notification pour l'exportation. Cela doit encore être examiné.

- R. Lodewijks signale qu'il s'agit d'une procédure provisoire qui se terminera lorsque les applications UE avec lesquelles une notification électronique a été prévue, seront actives. Pour le moment, on ne sait pas encore clairement lorsque cela aura lieu. I. Eelen signale que le GT UE AN/PN/TS se réunira une dernière fois mi-juin. Ensuite, les flux doivent encore être définitivement approuvés et les avis doivent être décrits.

- Les aéroports de Liège et Ostende ne disposent pas de comptabilité marchandises pour l'instant. Le transfert ne sera donc pas encore possible là-bas.

- Les formulaires de demande IST et autres doivent encore être adaptés.

- Une période de transition sera également prévue.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Transmettre les remarques note « Transfert IST » à madame D. Bogemans	Ilse Eelen	ASAP

Point 4 à l'ordre du jour : SLA délivrance de l'autorisation LLP

Au comité de pilotage FN, il a été décidé de développer un certain nombre de SLA.

Le SLA relatif à la délivrance d'une autorisation LLP a été attribué au GT Marchandises introduites. On souligne que dans le CDU, un LLP est considéré comme étant une disposition et non une autorisation.

Le but est de mener les discussions relatives à un SLA de manière plénière. On propose de débattre de cela dans un sous-GT limité. Le but est d'arriver à un délai d'attente idéal qui est acceptable aussi bien pour la douane que pour le privé.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Appel à composer un sous GT dédié	Secrétariat FN	Q4 2019

Point 5 à l'ordre du jour : DIVERS

Modification Convenor GT Marchandises introduites

Ilse Eelen signale qu'elle quitte sa fonction de convenor du GT Marchandises introduites. Elle reste toutefois membre du groupe de travail. L'assemblée remercie Ilse pour son dévouement et la bonne collaboration durant ces dernières années.

Note: Le nom de son successeur a été dévoilé depuis lors. Madame Kim De Coninck succèdera à Ilse.

Transport aérien Be-Gate

Stijn Op de Beeck signale que dans le cadre de BE-gate, on ne tient, pour l'instant, pas compte de l'amortissement de la comptabilité marchandises. D'après l'AGD&A, aucune connexion avec la CM n'est prévue, dans une première phase.

Pour l'instant, certains tests sont également effectués sur le système.

La prochaine réunion aura lieu le 30-09-19 à 10h00 (sous réserve).